

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N° AR2024-031

ARRETE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RESERVE AUX LIVRAISONS

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L2212-2,
Vu l'article R110-2 du Code de la Route,
Vu la demande du magasin « La Fermette » 57, Place du Général de Gaulle afin de faciliter les livraisons à l'arrière de leur magasin, côté rue de Ledringhem,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'autorisation est donnée aux livreurs de stationner devant les 5 et 7 rue de Ledringhem aux conditions suivantes :

- Pour des livraisons uniquement pour une durée de maximal de 15 minutes ;
- Le chauffeur doit rester à proximité pour pouvoir déplacer son véhicule le cas échéant ;
- Moteur arrêté ;
- Feux de warning en fonctions ;
- Du mardi au samedi entre 6h et 20h.

ARTICLE 2 : la gendarmerie de Wormhout est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié au demandeur et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 9 FEV. 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le
Le Maire,
David CALCOEN

9 FEV. 2024



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Florenu DEHONDT

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Florenu DEHONDT

